

SOMMAIRE EXÉCUTIF DU COMITÉ 8 – ANALYSE ET SENSIBILISATION DES DONNEURS D’OUVRAGES EN LIEN AVEC LE RÔLE ET LA PLUS-VALUE DE L’ARCHITECTE PAYSAGISTE

OBJECTIFS

- Dresser un état de la situation par rapport à la connaissance qu’ont les donneurs d’ouvrages sur la profession
- Élaborer un plan d’actions simple pour sensibiliser les donneurs d’ouvrages à l’importance de faire appel à un architecte paysagiste.

DÉMARCHE

Afin d’atteindre notre objectif, nous avons recueilli les avis et recommandations de plusieurs donneurs d’ouvrage reliés au domaine de l’architecture de paysage. Une quarantaine d’organisme public, municipalité ou société privée a été identifiée et plus de la moitié a répondu à notre questionnaire, soit verbalement ou par écrit. Bien que la majorité soit associée au secteur public, la sélection a été faite dans le but d’avoir le plus large éventail possible, allant de la petite municipalité à la grande ville, du service gouvernemental au bureau de pratique privée en architecture et les développeurs immobiliers.

Suite à l’analyse sommaire des réponses et des entretiens que nous avons eus, nous avons émis des recommandations en lien avec les principaux points demandant une attention particulière.

La liste des donneurs d’ouvrage ainsi qu’un résumé des questions et réponses reçues sont joints en annexe.

ÉTAT DE LA SITUATION / DIAGNOSTIC

Les donneurs d’ouvrage où l’architecte paysagiste joue un rôle clé dans l’attribution des contrats et la gestion des mandats ont une très bonne connaissance de la profession, incluant les forces et faiblesses qui y sont le plus souvent associées. Ces derniers sont en général les premiers à faire la promotion, au sein de leur organisation, des services en architecture de paysage.

Pour les donneurs d’ouvrage provenant de spécialités autres (ingénieurs, architectes, gestionnaire immobilier), l’architecte paysagiste est reconnu pour certaines expertises notamment conception de plan d’ensemble, vision globale en conception d’espaces publics, mais pas nécessairement pour la coordination multidisciplinaire de projets impliquant une importante composante en architecture ou en ingénierie.

Pour plusieurs donneurs d’ouvrage, les rôles et responsabilités de l’architecte paysagiste conviennent très bien à leurs besoins ou méritent d’être mieux mis à profit au sein de leur organisation.

Les compétences de l’architecte paysagiste sont à clarifier auprès de certains donneurs d’ouvrage,

notamment pour ceux dont la profession n’est pas l’architecture de paysage. Heureusement, la plupart des donneurs d’ouvrage connaissent et comprennent les compétences, les rôles et les responsabilités qui reviennent aux architectes paysagistes.

Les services attendus de l’architecte paysagiste varient quelque peu entre les donneurs d’ouvrage du secteur public et ceux du secteur privé. De façon générale, le secteur public s’attend à une gamme complète de services allant de l’analyse de site à une surveillance accrue en chantier. Les promoteurs immobiliers pour leur part confient davantage de responsabilités à l’architecte et l’ingénieur.

Certaines spécialités telles que la conception d’infrastructures vertes et les études de drainage de site doivent être pratiquées conjointement et signées par les spécialistes en génie civil.

La grande majorité des donneurs d’ouvrage appuient notre démarche en vue de l’obtention d’un titre réservé car ils croient en la pertinence et la justesse des décisions et gestes posés par l’architecte paysagiste. Ils s’assurent ainsi d’une qualité de formation et des services de qualité. Ils espèrent ainsi une certaine clarification des rôles et champs d’expertises propres à l’architecture de paysage.

RECOMMANDATIONS AU CA DE L'AAPQ

- 1. Pour avoir ou continuer à avoir accès à des mandats "de qualité", l'architecte paysagiste doit se positionner clairement comme un professionnel incontournable, un influenceur pertinent, un professionnel bien formé et reconnu par ses pairs.**
- 2. Outre les rôles plus traditionnels, il faut clarifier le rôle de l'AP à différents égards :**
 - À titre de coordonnateur de projets multidisciplinaires (enjeu versus les autres professions notamment l'architecte dont les compétences dans ce domaine sont liées à leur exercice de la leur profession)
 - À titre de designer urbain, dont l'exercice est également revendiqué par les urbanistes et les architectes.
 - En tant que professionnels qualifiés en aménagement d'infrastructures vertes
- 3. Bonifier les compétences de l'AP en matière de gestion de projet.**
 - Démontrer les compétences des architectes paysagistes en gestion de projet en recueillant des témoignages de donneurs d'ouvrages et en publiant des projets réalisés où l'architecte paysagiste était chargé de projet et coordonnateur des diverses disciplines impliquées. Expliquer son rôle et relever les étapes dans lesquelles son apport a mené au succès du projet.
 - Clarifier le rôle de l'AP comme coordonnateur versus les autres professionnels.
 - Par exemple, lorsque c'est l'ingénieur civil qui est chargé de projet (à la demande de l'appel d'offres) et que l'architecte paysagiste est considéré un intervenant parmi d'autres, le donneur d'ouvrage a souvent tendance à penser que c'est l'ingénieur qui fait le travail de coordination alors que c'est le

concepteur qui a la vision d'ensemble du projet et qui effectue la coordination entre les disciplines et fait avancer le projet en fonction des objectifs préétablis. Il en résulte que les donneurs d'ouvrage vont requérir des ingénieurs comme chargé de projet alors que leur intervention est parfois négligeable considérant l'importance du paysage dans le projet.

- À l'aide de fiches explicatives présentant une image de projet, montrer les éléments physiques d'un projet qui touchent les différentes disciplines. Ex : une fiche de rue, un parc, etc. faire ressortir les compétences et la manière dont l'architecte paysagiste crée des relations entre les éléments.
- 4. Miser sur une meilleure reconnaissance de nos pairs (architectes, ingénieurs spécialement)**
 - En tant que donneur d'ouvrages, ces derniers ont tendance à privilégier leur profession ou à cantonner l'AP dans des rôles restrictifs (plantation, aménagement paysager, etc.)
 - Le fait que les autres professionnels aient un titre réservé, et pour certain un champ de pratique protégé, crée une incertitude quant à nos compétences et notre capacité à prendre en charge les projets.
 - 5. Parfaire nos connaissances et rayonner dans des sphères d'activités connexes à la pratique plus traditionnelle de l'architecte paysagiste soit le développement économique, la planification urbaine et la gestion de milieux naturels.**
 - 6. Faire davantage de promotion auprès des donneurs d'ouvrage quant à la plus-value de l'architecte paysagiste au sein des projets d'aménagement.**
 - Démontrer que la plus-value de l'AP est le résultat d'une planification, d'une organisation, de stratégies, de leadership, d'une équipe ayant une expertise dans le domaine. Faire comprendre aux donneurs d'ouvrage que l'AP n'est pas un « luxe »

sur un projet, mais qu'il apporte bel et bien une plus-value, sur plusieurs plans.

- Faire valoir qu'ils ont la meilleure vue « globale » du projet, en reliant entre elles ses différentes dimensions : environnementale, humaine, etc.
 - Mettre de l'avant les projets menés par des AP qui ont eu un effet structurant et dynamisant pour le milieu (quartier des spectacles, Boules roses, etc.) en insistant sur leur apport à la culture, à l'économie, et aussi à la santé publique ;
 - Repenser l'image des AP afin qu'ils soient perçus davantage comme des chefs d'orchestre que comme des artistes qui ajoutent une « garniture » aux projets
- 7. Informer davantage les donneurs d'ouvrage sur la profession.**
 - Être beaucoup plus actif sur les réseaux sociaux et publier de l'information environ 3 à 4 fois par mois tel que récentes recherches, formations offertes aux membres, événements, articles de la revue Paysage en version réseau sociaux, etc.
 - Publier les informations relatives à la formation de l'architecte paysagiste, notamment sur la formation continue, la valeur ajoutée, la pertinence et la qualité des services offerts par l'architecte paysagiste.
 - Faire des campagnes de publicité, lors des salons et des congrès destinés aux développeurs et donneurs d'ouvrage, démontrant le rôle des AP, en mettant l'accent, non pas sur la beauté des projets et la présence des végétaux, mais plutôt sur la compréhension du projet à une échelle macro, la compétence des AP pour la coordination, et l'aptitude à identifier des solutions simples et efficaces pour résoudre des problématiques d'aménagement.

ANNEXE 1 - QUESTIONNAIRE

Sommaire des réponses obtenues

Questions sur leur connaissance vis-à-vis notre profession

1. Octroyez-vous actuellement des contrats à des architectes paysagistes, vous ou votre département ou entreprise?

- Cela varie en fonction des politiques internes des organismes.
- Les contrats sont octroyés selon le type de projet, l'envergure de celui-ci, ou encore le type de tâche à exécuter. Lorsque l'implication du professionnel est plus importante, le contrat sera public ou sur invitation. Lorsqu'il s'agit de conception de projets spéciaux, le contrat est généralement octroyé par les conseillers en planification au sein de la Division des communications. S'il s'agit d'un plan directeur, ou encore d'idées conceptuelles, le contrat sera octroyé par les conseillers en aménagement de la Division de l'urbanisme.
- La Division des projets urbains est principalement responsable de mener à terme des avant-projets détaillés, lesquels sont émis aux firmes reconnues pour leurs expériences en paysage et design urbain. Tel qu'indiqué en réponse à la question C, plus de la moitié de tous nos mandats s'adressent aux architectes paysagistes et designers urbains. Les autres mandats tels que des études portant sur la mobilité / circulation, les consultations publiques, les analyses financières et autres sont

émis aux firmes compétentes dans leurs champs d'expertises.

2. Pour vos mandats de construction, croyez-vous que l'architecte paysagiste possède l'expertise pour effectuer les tâches suivantes :

- Gestion de projet :
Pour le type de projets que nous menons, oui tout à fait. Cependant, lorsqu'il y a de l'architecture impliqué au projet, l'architecte est appelé à signer notre convention à titre de maître d'œuvre afin de piloter le projet (Exemple : un parc et un chalet de parc). Nous encourageons l'architecte à se référer à son architecte paysagiste impliqué au projet afin de bien insérer l'architecture dans son environnement.

Oui si l'expérience est présente mais il faudrait une meilleure formation pour les autres.
- Nivellement et drainage :
Étant donné que nous sommes impliqués la plupart du temps aux étapes d'esquisses, concepts et préliminaires, l'architecte paysagiste peut être désigné pour schématiser le nivellement et le drainage futur de l'espace à aménager. Cependant, si des considérations techniques ont des impacts sur l'essence même du concept, un ingénieur doit prendre la charge de cette tâche.

Le nivellement de surface peut être fait par l'AP, mais les calculs hydrauliques et les

infrastructures souterraines doivent être pris en charge par l'ingénieur civil.

- Conception d'infrastructures vertes :
L'architecte paysagiste doit s'adjoindre d'un ingénieur compétent en la matière d'infrastructures vertes. Tel que mentionné ci-dessus, les infrastructures vertes demandent des validations techniques qui ont des impacts majeurs dès le début de la conception sur la forme, sur le nombre et sur la dimension des infrastructures vertes à intégrer dans leurs environnements respectifs.

Oui, mais doit être appuyé par les ingénieurs dans la majorité des cas.
- Divers :
La plupart du temps l'architecte paysagiste possède l'expertise requise pour tous les aspects d'un projet, sauf peut-être à l'exception de l'éclairage, où l'architecte paysagiste est moins bien outillé. Les connaissances en ce domaine, mériteraient d'être approfondies

L'architecte fait davantage confiance à l'Architecte, l'ingénieur, davantage à l'ingénieur

En général, les donneurs d'ouvrage font confiance aux professionnels selon leur domaine d'expertise spécifique. Le bon professionnel au bon endroit.

3. Pour vos mandats d'études et rédaction de rapports, croyez-vous que l'architecte paysagiste possède l'expertise pour effectuer les tâches suivantes

La vision globale des projets à grandes échelles est la qualité principale que notre division recherche pour l'exécution de nos mandats d'aménagement urbain. L'architecte paysagiste et le designer urbain possèdent la capacité de réfléchir et de trouver des solutions novatrices pour l'aménagement d'espaces publics qui a pour objectifs d'apaiser son milieu au niveau environnemental et de s'intégrer à son tissu social. De plus, protéger et mettre en valeur des éléments patrimoniaux font partie des réflexes que nous reconnaissons d'un architecte paysagiste.

Je pense que l'architecte paysagiste a une meilleure capacité à se situer au centre d'un projet multidisciplinaire. Il est outillé pour faire la coordination entre les divers intervenants.

L'architecte paysagiste a une lecture plus fine du paysage. Pour cette raison, il a une facilité à intégrer un projet à son contexte.

Ce domaine d'expertise est vaste et n'est pas clairement défini. On trouve donc des architectes paysagistes qui ont des expertises bien différentes. C'est difficile de cibler les principales qualités communes à tous. Disons que l'architecte paysagiste a une capacité d'adaptation à plusieurs types de projets, d'échelles différentes.

Le titre de designer urbain est un peu galvaudé. Plusieurs professions se l'approprient et menacent du coup le champ de pratique actuel de l'architecte paysagiste. Certain donneur d'ouvrage ne savent plus à qui faire confiance pour mener à bien leurs projets d'aménagement urbain.

Rôle en matière de design urbain : Ce n'est pas clair pour les architectes quel est le rôle de l'architecte paysagiste versus le rôle du designer urbain et l'architecte ayant de l'expérience en aménagement urbain.

Majoritairement, l'architecte paysagiste possède l'expertise pour la gestion de projets, pour les études d'impact en tourisme, développement, les analyses visuelles d'intégration et de caractérisation des paysages.

4. De votre point de vue, quel est le rôle principal d'un architecte paysagiste

Secteur public :

Principalement, notre rôle est attribué à l'analyse du contexte, à l'énoncé des besoins et contraintes, à l'intégration des données, la vision, les lignes directrices, la coordination des projets, la définition des objectifs et de l'orientation des projets, l'énoncé des critères de design, la production des concepts et d'avant-projets, la coordination des plans et

détails, la production de devis et la surveillance partielle des travaux.

Secteur privé :

- Analyser des règlements de la Ville et définir les grandes lignes du projet;
- Concevoir l'interface entre le bâtiment et l'espace public;
- Mise en œuvre, dessins d'exécution, coordination entre les professionnels, surveillance des travaux, suivis du budget ;

Rôle de Chargé de projet : Lorsqu'il s'agit d'un projet d'aménagement, il est souvent préférable qu'un architecte paysagiste soit à la tête du projet. Celui-ci a une lecture plus juste des divers enjeux, tant au niveau de la conception que de la construction. Il est apte à prendre des décisions rapidement. Lors de certains projets à la Ville, les projets spéciaux sont pilotés par des chargés de projet de différentes équipes et n'ont pas nécessairement la connaissance d'un architecte paysagiste. Ils doivent donc intégrer divers intervenants pour valider leur décision. Le processus est généralement un peu plus fastidieux.

Conception de projets spéciaux :

- Ce type de projet demande un temps de réflexion, une exploration conceptuelle et les ressources nécessaires pour y parvenir. C'est à l'avantage de l'arrondissement d'aller chercher les services d'une firme privée pour obtenir un projet créatif et bien intégré à son milieu.

Surveillance de chantier pour un projet d'aménagement

Selon les expériences vécues, engager une firme en architecture de paysage pour suivre les travaux de construction est plutôt efficace. En comparaison aux agents techniques issus du génie civil, l'architecte paysagiste semble suivre de plus près tous les items inscrits au devis. Il sera plus sensible aux travaux de plantations, protection de l'environnement, à la finition, etc. Un surveillant de chantier issu d'un domaine d'ingénierie néglige, dans certains cas, ces éléments. Les deux ont leur force, mais selon nos expériences, nous préférons avoir la présence d'un architecte paysagiste sur le chantier.

5. De votre point de vue, quelles sont les principales qualités et expertises de l'architecte paysagiste ?

Contribuer à augmenter la qualité des espaces de vie; donner une valeur ajoutée aux projets; amener un point de vue différent de celui des architectes, plus rassembleur, plus sensible aux milieux et aux besoins des usagers; être sensible à l'aspect vivant et évolutif de l'environnement.

Vision intégratrice de tous les aspects environnementaux. La prise en compte de l'accessibilité universelle et inclusive. L'écoute des besoins et élaboration de solutions d'aménagement créatives et fonctionnelles.

Des villes importantes désirent que l'AP soit appelé dans des domaines connexes tels que plan d'ensemble et de développement immobilier.

Le design urbain aussi est une partie importante du travail de l'AP.

6. Dans votre organisation, quel est le titre de la personne qui donne les contrats ?

Secteur public : Variables selon l'organisation- le gestionnaire ou chargé de projet d'aménagement.

Secteur privé : Estimateur, Architecte-coordonnateur de projet, Directeur de projet.

7. Nommer 3 types de projets pour lesquels vous pensez que l'architecte paysagiste est la personne la mieux placée pour être en charge ou effectuer les mandats de cette nature?

Les aménagements en milieu naturel, les places urbaines, les projets touristiques. Les grands espaces publics urbains - Terrains d'édifices publics ou privés - Grands axes routiers - Projet d'aménagement urbain - Terrains sportifs et aires de jeu - Naturalisation et stabilisation de berge, etc.

8. Seriez-vous intéressé à en savoir davantage sur les services offerts par les architectes paysagistes? (article, dépliant, etc.)

Oui, mais c'est de travailler avec des architectes paysagistes et de constater leur expertise dans les mandats qui risquent d'avoir le plus d'impact sur nos décisions.

ANNEXE 2 - LISTE DES DONNEURS D'OUVRAGE CONSULTÉS

COMITÉ 08							
Tableau 1 : Liste des donneurs d'ouvrage				version finale:		1er décembre 2018	
CATÉGORIE		PERSONNE 'INTERVIEWÉE'	FONCTION	RESPONSABL	réponse reçue		
secteur public							
Municipalité							
Grande ville							
	1	Montréal	Mathieu Drapeau	Chef de division Grands parcs urbains et espaces publics	Lucie	1	oui
				Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal			
	2		Sophie Laberge, ing.	Chef de division - Études techniques, Arr. Outremont	Lucie	2	oui
	3		Christiane Rail, arch.	Chef de section, Projet Ste-Catherine Ouest, VdeMtl.	Lucie	3	oui
	4		Adriana Melendez,	Arch. Paysagiste, Direction des travaux publics, Arr. Ville-Marie	Lucie	4	oui
	5		Josianne Dupuis Descôteaux	Arch. Paysagiste, Dir. études techniques Arr. Rosemeont-La petite-Patrie	Lucie	5	oui
	6		Catherine Philibert	Conseillère en planification, Direction du greffe, VdeMtl	Lucie	6	oui
	7		Ysabelle Filiatreault	Arch. Paysagiste, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, VdeMtl	Lucie	7	oui
	8,9,10	Québec	Suzanne Hamel et plus	Architecte Paysagiste	Lucie	8	oui
				Division du développement durable			
				Service de la planif. de l'aménagement et de l'environnement			
Ville moyenne et petite							
	11	Sherbrooke	Luc Dumoulin	Service des parcs	Catherine		
	12	Sherbrooke	Caroline Gravel	Services infrastructures	Catherine		
	13	Sherbrooke	Rene Allaire	Services infrastructures	Catherine		
	14	Drummondville	François Potier	Services infrastructure	Catherine		
	15	Magog	Mario Beauregard	Service infrastructure	Catherine		

	16	Magog	Michael Lague	Service infrastructure	Catherine		
	17	Victoriaville	Antoine Gagnon	service de l'urbanisme	Catherine	9	oui
	18	Lac Mégantic	Luc vallerand	Service infrastructure	Catherine		
	19	Lac Mégantic	Jean-françois brisson	service de l'urbanisme	Catherine		
	20	Sainte-Hyacinthe	François Lussier	Services techniques	Catherine		
	21	Rimouski	Anne Barette	Service de l'urbanisme	André		non
	22	Gaspé	Jean-Francois Drolet	Ingénieur et directeur de projets	André	10	oui
	23	Rivière-du-Loup	Gerald Tremblay	Directeur Service technique et du développement durable	André	12	oui
	24	Baie-Comeau	Dave Therrien	Ingénieur, Services techniques	André	13	oui
		Organisme public - gouvernemental					
	25	Parcs Canada - TPSGC Qc	Charlotte Simard	Directrice	Lucie		non
	26	CCN d'Ottawa	Anne Carole Beauregard	Chargé de projet	Catherine	14	oui
	27	MRC Memphrémagog	Guy Jauron	Directeur général	Catherine	15	oui
	28	Commission de la capitale					
		nationale de Québec (CCNQ)	Juan Vargas	Directeur de l'aménagement et de l'architecture	André		
	29	MTQ	Marc Marin	ingénieur	Catherine		
	30	SEPAQ	Denise Blais	Architecte paysagiste	Catherine	16	oui
		Promoteurs privés					
	31	Développeur Mondeev	Jordan Owen		Éric	17	oui
	32	MAP Développement	Benoit Fortier		Éric		
	33	DevMcGill	Pierre Malo		Éric	18	oui
	34	Olymbec	Robert Libman		Éric	19	oui

	35	Samcon	Denis Houle		Éric	20	oui
		Commissions scolaires					
	36	CSDM	Chantale Monpetit	Bureau de projet ,SRM	Éric		
	37	CSEM	Hélène Céré	Dir. Adjointe	Éric		
	38	Marguerite-Bourgeois	Jean-François Chalut	Coordonateur à la planification	Éric		
	39	Pointe-de-l'Île	...				
		Bureau privé					
	40	Bureau d'architecte BGLA	Stephane Gilbert	Architecte associé	Catherine	21	oui